



Procès-verbal

Conseil municipal du 5 juin 2025 à 18h30

Présent : 14	Mme CIERGE Michelle, Maire, Mmes : AMELOT Eliane, Mme DA COSTA Géraldine, GOUTTE Christelle , MICHEL Sonia, Mme ORLANDO Karine, VOLDOIRE Gaelle Mm : BLANC Didier, BROUSSE René, DURAND Frédéric, GOUTEFANGHEAT Éric, PROMPT Grégory, NERON Éric, VERDIER Jean-Michel
Procuration	BROUSSE Ren » à BLANC DIDIER
Absent excusé	DESRUES Jean-Pierre

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame CIERGE Michelle,

Madame MICHEL Sonia est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2025, l'ordre du jour est examiné.

1. FONDS DE CONCOURS : TRAVAUX DE VOIRIE

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans ses séances du 28 janvier 2025 et du 4 mars 2025, le conseil communautaire a voté à l'unanimité l'attribution de fonds de concours aux communes membres pour la période 2025-2027 ainsi que son règlement d'attribution.

Le montant alloué à la commune de Ravel est de 52 400 € pur 3 ans . Il y aurait lieu de solliciter ce fonds pour les travaux de voirie

Madame le Maire donne lecture du plan de financement :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT Travaux de voirie communale

Nature de financement	Assiette éligible HT	Taux subvention	Montant HT subvention sollicitée
Coût des travaux			40 709
Subvention FIC			9 851
FOND DE CONCOURS	30 858	50%	15 429
Solde reste à charge de la commune			15429

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE le programme de travaux d'amélioration du patrimoine bâti commune et l'embellissement des abords

- AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCEDA
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande

VOTE : Pour : 14 Contre : Abstention :

2. Décision modificative : virement de crédit Qualiconsult

Afin que la commune puisse effectuer le paiement la facture Qualiconsult dans le cadre du marché « Etude de la salle de motricité », il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédit détaillé ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	475,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	475,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	475,79 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	475,79 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	475,79 €	475,79 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- D'autoriser le virement de crédit de 475.79 € du compte 203 « frais d'étude » Au profit du compte et 2313 « immobilisation en cours ».

VOTE : Pour : 14 Contre : Abstention : 1

3. TARIFS COMMUNAUX

Comme chaque année, une actualisation des tarifs communaux à compter du

1er septembre 2025

CANTINE / GARDERIE	
Cantine Adulte	5.60 €
Cantine enfant	2.90 €
Garderie journée (matin et soir)	2.90 €
Garderie ½ journée (matin ou soir)	2 €

1 er janvier 2026

LOCATION SALLE MATRAUD		
	Habitant	Extérieur
Week end (chauffage et climatisation inclus	250 €	700 €
Caution	500 €	
Vaisselle	Gratuit	100 €
CONCESSION CIMETIERE		
Simple 2.5 m2		
30 ans	150 €	
15 ans	80 €	
Double 5 m2		
30 ans	250 €	
15 ans	150 €	
Location dépositaire < ou = 3 mois	2 € / jour	
Location dépositaire > à 3 mois	5 / jour	
COLOMBARIUM CONCESSION 30 ans		
1 case de 2 urnes	400 €	
1 case de 3 urnes	520 €	
1 case de 4 urnes	520 €	
DROIT DE PLACE		
Commerçants ambulants annuels	25 €	
Commerçants ambulants occasionnel	10 €	
LOCATION ETANG	1 500 €	
PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF	300 €	

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les tarifs comme présenter ci-dessus

VOTE : Pour : 15

Contre :

Abstention :

**4. RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR 2026
VŒU POUR UN ACCORD LOCAL SUR LA NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES**

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juin, Le Conseil Municipal de Ravel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil, après convocation légales en date du 26 mai 2025, sous la présidence de Madame Cierge Michelle.

Présents : Mme CIERGE Michelle, Maire, Mmes : AMELOT Eliane, Mme DA COSTA Géraldine, GOUTTE Christelle, MICHEL Sonia, ORLANDO Karine, VOLDOIRE Gaelle
Mm : BLANC Didier, DURAND Frédéric, GOUTEFANGHEAT Éric, NERON Éric, PROMPT Grégory, VERDIER Jean- Michel

Absents / Excusés : DESRUES Jean-Pierre

Excusés ayant donné procuration : BROUSSE René à BLANC Didier

Secrétaire de séances : Melle MICHEL Sonia

VOTE :	En exercice : 15	Présents : 13	/Représentés : 0	Votants : 14
	Pour : 14	Contre :		Abstention :

5. Objet : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR 2026 VŒU POUR UN ACCORD LOCAL SUR LA NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES
--

- VU la loi N°2002- 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU la circulaire de Monsieur le Préfet du Puy de Dôme en date du 26 mars 2025 ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 3 juin 2025
- CONSIDERANT qu'il est possible de fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire après accord amiable ;

Madame Le Maire explique que conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT, qu'il convient de déterminer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux par un accord « local » des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de la CCEDA ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de la CCEDA. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. A défaut d'accord local, il reviendra au Préfet d'appliquer la répartition des sièges selon les modalités de droit commun.

Afin de déroger à l'option d'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT, l'EPCI peut décider après accord à la majorité qualifiée des communes membres de répartir librement le nombre de sièges et d'en augmenter celui-ci dans la limite de +25% ; à noter que la part globale de sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres. Ainsi, pour la CCEDA, le nombre de sièges prévu

par la répartition de droit commun est de 29 avec un maximum de sièges après accord local de 36.

Par conséquent, et afin de préserver l'équilibre des précédents mandat, Madame Le Maire propose de déroger à cette nouvelle répartition en augmentant de 25% le nombre de délégués élus sous la condition d'un accord local à la majorité qualifiée, ce qui porterait à un maximum de 36 sièges pour la CCEDA.

Soit la proposition ci-après :

COMMUNES MEMBRES	POPULATION Au 1^{er} janvier 2025	REPARTITION ACTUELLE	REPARTITION DROIT COMMUN	DEROGATION PROPOSITION AVEC ACCORD
BORT L'ETANG	724	2	1	2
BULHON	588	1	1	1
CREVANT LAVEINE	964	2	1	2
CULHAT	1 149	2	1	2
JOZE	1 171	2	1	2
LEMPY	405	1	1	1
LEZOUX	6 468	10	11	11
MOISSAT	1 256	2	2	2
ORLEAT	2 236	3	3	3
PESCHADOIRES	2 103	3	3	3
RAVEL	767	2	1	2
SAINT JEAN D'HEURS	698	2	1	2
SEYCHALLES	787	2	1	2
VINZELLES	371	1	1	1
TOTAL	19 687	35	29	36

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'émettre le vœu d'un accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire comme proposé ci-dessus,

VOTE :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

La secrétaire de Séance

MICHEL Sonia

Madame le Maire

Michelle CIERGE